

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

Les personnes intéressées sont priées de noter qu'elles pourront être entendues par les membres du conseil d'arrondissement qui statueront, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), sur des demandes approuvant :

- pour le bâtiment à être construit sur le lot 5 380 924 du cadastre du Québec, actuellement au 99999, avenue Robillard, des dérogations permettant un bâtiment d'une hauteur maximale de 4 étages pour 13,5 m au lieu de 3 étages pour 12,6 m, un mode d'implantation jumelé au lieu de contigu, une marge arrière minimale de 2,6 m au lieu de 3 m, un minimum de 40 % de la superficie d'espace en cour avant recouvert d'éléments végétaux et une distance minimale de 1,1 m au lieu de 1,2 de la limite arrière pour une saillie (balcons), et ce, notamment en dérogation aux articles 55, 85, 129 et 370 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et en conformité au Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008) [dossier 1167199001].

La séance du conseil d'arrondissement au cours de laquelle seront étudiées ces demandes aura lieu le mardi 15 mars 2016, à 19 h, à la salle du conseil, 800, boulevard De Maisonneuve Est, rez-de-chaussée.

Toute personne qui désire obtenir des renseignements relativement à ces demandes peut communiquer avec la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises au 514 872-9545 et en mentionnant les numéros de dossier indiqués précédemment.

Montréal, le 27 février 2016

Le Secrétaire d'arrondissement
M^r Domenico Zambito